



ARRETE DGA-AT/20221377

REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A SAINTE MARIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route et notamment son article R411
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L111-1
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le secteur de la Rivière des Pluies durant la célébration de la messe de Mathis Bellon, le samedi 6 août 2022 de 5 heures à 13 heures ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le samedi 6 août 2022, la circulation de tous les véhicules, à l'exception des bus des lignes régulières (Car Jaune, Citalis...), les véhicules des services de secours et de sécurité dans la Rue de la Vierge Noire, portion comprise entre les Rues Roger Payet et le giratoire « DIRISI », se fera dans le sens Ouest/Est de 7 heures à 10 heures 30 et dans le sens Est/Ouest de 10 heures 30 à 13 heures. Le stationnement sera interdit dans la Rue de la Vierge Noire durant toute la cérémonie.

ARTICLE 2 : L'itinéraire conseillé à partir du giratoire « DIRISI » se fera par les rues de la Grande Montée, Numa Nirlo et Desbassyns.

ARTICLE 3 : La rue de l'Esclave, portion comprise entre la rue de la Vierge Noire et les premières habitations sera totalement fermée et réservée au stationnement des motos à partir de 6 heures.

ARTICLE 4 : Les riverains de la rue de l'Esclave pourront accéder à leur domicile en empruntant la rue Numa Nirlo.

ARTICLE 5 : Le parking de l'église sera fermé à partir de 5 heures et exclusivement réservé au fourgon mortuaire, à la famille proche du défunt ainsi qu'aux voitures des officiels

ARTICLE 6 : Les parkings de l'ancien SKAL devant l'église ainsi que celui juste à côté seront réquisitionnés pour l'événement et fermés à partir de 5 heures jusqu'à 13 heures

ARTICLE 7 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet par les services municipaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES



ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant et sanctionné par l'amende prévue et le cas échéant mis en fourrière.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services, les forces de Police et de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Marie, le 05 AOUT 2022

Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
~~de la réception en Préfecture, le :~~
et de la publication, le : 05 AOUT 2022